

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

DÉLIBÉRATION N° 06-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de février à dix-sept heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S):

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 20/02/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE LA SECTION EUROPÉENNE DU LYCÉE EDMOND ROSTAND

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le proviseur de la Cité Scolaire de Luchon a fait parvenir un courrier à la Mairie afin de demander une aide financière pour 3 élèves de la Section Européenne du Lycée Edmond Rostand.

En effet, ces trois élèves, domiciliés à Montauban de Luchon, doivent effectuer un voyage en Belgique et aux Pays-Bas du 16 au 21 avril 2023 pour découvrir l'Europe et ses ressources culturelles et linguistiques.

A ce titre, le lycée sollicite une aide financière aux familles concernées de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière de 100 € par enfant concerné, 50 € par enfant en garde alternée et sur présentation d'un justificatif de domicile.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer la somme de 100 € par enfant concerné, ou 50 € par enfant en garde alternée.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____